

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'540'000.- pour la construction de la nouvelle salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire sur le site d'enseignement de Marcelin, les aménagements préalables et extérieurs et le réaménagement de la Cour de Marcelin.

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Etat initial.....	4
1.2 Situation actuelle.....	4
1.3 Révision du plan d'affectation cantonal.....	4
1.4 Objet du présent EMPD	5
1.5 Cadre légal	5
1.6 Calcul des besoins.....	7
1.7 Programme des locaux salle de sport double VD5.....	8
1.8 Aménagements préalables et extérieurs	9
1.8.1 Déconstruction internat.....	9
1.8.2 Adaptations des réseaux	9
1.8.3 Réfection des terrains de sport	9
1.8.4 Reconfiguration des parkings.....	9
1.8.5 Aménagements de locaux à Grange-Verney.....	10
1.9 Cour de Marcelin	10
1.10 Descriptif du projet	11
1.10.1 Localisation	11
1.10.2 Concept architectural.....	11
1.10.3 Concept constructif.....	11
1.10.4 Exemplarité de l'Etat.....	12
1.10.5 Source et production d'énergie.....	12
1.11 Coûts et délais	14
1.11.1 Evaluation des coûts du projet.....	14
1.11.2 Evolution des coûts crédit d'étude et crédit d'ouvrage.	16
1.12 Planification du projet.....	17
2. Mode de conduite du projet.....	18
3. Conséquences du projet de décret.....	19
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	19
3.2 Amortissement annuel.....	19
3.3 Charges d'intérêt.....	19
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	19
3.4.1 Conséquence sur l'effectif du personnel de la DGIP.....	19
3.4.2 Conséquence sur l'effectif du personnel du site de Marcelin	20
3.4.3 Estimation des frais de personnel.....	20
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	20
3.5.1 Frais d'exploitation DGIP.....	20
3.5.2 Frais d'exploitation DGEP.....	20
3.5.3 Frais d'entretien DGIP.....	20
3.6 Conséquences sur les communes	21
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	21
3.7.1 Environnement.....	21
3.7.2 Economie	21
3.7.3 Société.....	21
3.7.4 Synthèse	21
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	22
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	22
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	22
3.10.1 Principe de la dépense.....	23
3.10.2 Quotité de la dépense.....	23
3.10.3 Moment de la dépense	23
3.10.4 Conclusion.....	23
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	23

3.12 Incidences informatiques	23
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	23
3.14 Simplifications administratives	23
3.15 Protection des données.....	23
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	24
4. Conclusion.....	25

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Etat initial

Le projet d'implantation sur le site de Marcelin du Centre d'enseignement professionnel (CEPM) et du Gymnase de Morges avait fait l'objet d'un concours d'architecture en 1995. Le programme initial comprenait comme équipements sportifs une salle de sport triple de type VD6, ainsi qu'une salle polyvalente double de type VD5. Pour des raisons budgétaires, cette dernière, ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs et du parking, avaient été retirés de la demande de crédit d'ouvrage et leur réalisation reportée à une étape ultérieure. Seule la salle de sport triple et les terrains de sport extérieurs ont été réalisés dans le cadre de la première étape mise en service entre 2002 et 2003, en complément de la salle préexistante de type VD1 rattachée à l'Ecole d'agriculture. La salle de sport double VD5 faisait partie intégrante du projet d'ensemble établi par les architectes lauréats du concours de 1995 sur la base duquel a été légalisé en 1998 le plan d'affectation cantonal de Marcelin (PAC no.306).

1.2 Situation actuelle

Ce redimensionnement du projet a conduit les établissements du site de Marcelin à réduire l'offre en matière d'éducation physique. Outre la suppression d'une période de gymnastique pour les élèves du gymnase, il faut également relever que plus de 2000 élèves du CEPM et d'Agrilogie sont partiellement privés d'activités sportives régulières.

La réalisation du projet de la salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire s'avère être une opportunité pour les établissements concernés, car elle permettra d'augmenter de manière significative la dotation en périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes.

Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2016 pour permettre la reprise et l'actualisation du projet.

L'implantation du projet initial, telle que fixée dans le plan d'affectation cantonal de 1998, impliquait la démolition du bâtiment ECA 175-1410, dit de l'ancienne menuiserie, ainsi qu'une reconfiguration du parking existant et la réalisation d'un nouveau parking au sud de la parcelle.

Dans le cadre de ces études reprises effectivement en mai 2018, est rapidement apparue une contradiction majeure entre le périmètre d'implantation défini pour cet objet et les exigences de conservation du bâtiment 175-1410 inscrit en note 2 à l'inventaire cantonal des monuments et sites. Après une pesée d'intérêts, la direction de l'ex-SIPaL (DGIP) a pris la décision de renoncer à la démolition prévue et d'étudier une nouvelle implantation du projet sur le site, avec comme conséquence la nécessité de réviser le PAC, ceci d'autant que sa validité temporelle n'est plus garantie. Le bâtiment à conserver devra ultérieurement faire l'objet d'un projet de réaffectation dont le programme reste à définir.

Par ailleurs, la Ville de Morges a remis en question le dimensionnement des parkings planifiés dans le PAC, car il ne correspondait plus aux objectifs actuels et aux prescriptions du règlement communal d'urbanisme ; les besoins en places de stationnement doivent ainsi être reconsidérés.

Un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- a été accordé le 04.12.2019 par le Conseil d'Etat et approuvé le 26.05.2020 par le Grand Conseil du Canton de Vaud, pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport double VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, mais également nécessaires à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

1.3 Révision du plan d'affectation cantonal

Pour les raisons évoquées ci-dessus, une demande de révision du plan d'affectation cantonal (PAC no.306) a été adressée par la DGIP en décembre 2018 à l'ex-Service du développement territorial (SDT, devenu Direction générale du territoire et du logement, DGTL), conformément aux dispositions du règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11).

Une demande de crédit d'étude de CHF 210'000.- pour financer la révision du PAC a été préparée conjointement par la DGTL et la DGIP. Ce crédit d'étude, adopté par le Conseil d'Etat le 04.12.2019 et par la COFIN le 11.06.2020, puis régularisé par l'EMPD crédit d'étude, a permis d'effectuer les études nécessaires au niveau du plan d'affectation parallèlement à la préparation du concours de projet.

1.4 Objet du présent EMPD

Le présent EMPD porte sur les éléments suivants :

- Construction de la nouvelle salle de sport double et d'une salle de sport polyvalente additionnelle sur le site d'enseignement de Marcelin.
- Aménagements préalables et extérieurs liés à la construction de la salle de sport double et de la salle polyvalente.
- Réaménagement de la Cour de Marcelin.
- Mise à disposition de la DGIP des moyens financiers nécessaires au suivi du développement de la construction d'une salle de sport double VD5 et d'une salle de sport polyvalente additionnelle sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, des aménagements préalables et extérieurs et du réaménagement de la cour de Marcelin.

Le présent EMPD porte sur la phase de réalisation du projet, dont le financement est l'objet de la demande de crédit d'ouvrage à soumettre au Grand Conseil.

1.5 Cadre légal

Il convient de rappeler sommairement le cadre légal applicable à la pratique du sport au Secondaire II.

En vertu de l'article 12, alinéa 1er de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp, RS 415.0), « les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles ». L'alinéa 2 dudit article 12 précise encore que « l'éducation physique est obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur », soit y compris au sein des écoles dispensant l'enseignement postobligatoire.

Dans les gymnases, en application de l'article 49 de l'ordonnance fédérale du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp ; RS 415.01) qui stipule que « dans les écoles du degré secondaire supérieur [ndlr : soit les gymnases et les écoles de maturité spécialisée], l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière », les cours d'éducation physique et de sport doivent totaliser un nombre de 3 périodes hebdomadaires sur l'ensemble des 3 années de scolarité (modèle dit « 3/3/3 »).

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'article 12, alinéa 5 LEsp précise que « le Conseil fédéral fixe le nombre minimal de périodes d'éducation physique dans les écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables ».

En vertu de quoi, l'ordonnance fédérale d'application de cette disposition générale (OESp) dispose, à son article 52, alinéa 1, que « pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :

- a. pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 40 leçons au moins ;
- b. pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins ».

L'alinéa 2 de la disposition précitée précise encore que « pour la formation initiale en école, l'éducation physique comprend au moins 80 leçons par année scolaire ».

En ce qui concerne le cadre légal cantonal, la loi vaudoise du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; BLV 415.01) précise, à ses articles 10, 11, 12 et 13, les éléments suivants :

Art. 10 Education physique et sportive

a) Définition

¹ L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire.

² Il est dispensé par les établissements scolaires et comprend des cours de base, des journées sportives et des camps de sport.

³ Le règlement fixe les modalités d'aménagement de cet enseignement ainsi que les dispositions relatives aux tâches déléguées.

Art. 11 b) Dans l'enseignement obligatoire

¹ Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires.

² Des journées sportives sont organisées en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

³ Des journées sportives cantonales sont mises sur pied. Le service peut en déléguer l'organisation à des organismes externes et les rétribuer pour cette tâche.

⁴ Les établissements scolaires organisent des camps de sport, avec le soutien des communes.

Art. 12 c) Dans l'enseignement postobligatoire

1. En général

¹ Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires en moyenne.

² En principe, les établissements organisent des camps sportifs et des journées sportives.

Art. 13 2. Ecoles professionnelles

¹ Le règlement prévoit des dispositions spéciales assurant la pratique du sport pour les écoles professionnelles, en conformité au droit fédéral.

Le Règlement du 24 juin 2015 d'application de la LEPS (RLEPS) établit quant à lui, à ses articles 17 et 22, les principes suivants :

Art. 17 Répartition des cours de base (art. 11 et 12 LEPS)

¹ Au degré primaire, les trois leçons hebdomadaires d'EPS sont si possible données à des jours différents. Le groupement de deux périodes est admis.

² A partir du degré secondaire, le groupement de deux périodes est admis.

³ Au degré postobligatoire, les leçons sont réparties de manière régulière sur l'entier de l'année scolaire.

Art. 22 Complémentarité (art. 10, 11 et 12 LEPS)

¹ Les trois leçons d'éducation physique sont prévues hebdomadairement sauf durant les semaines où un camp de sport ou une journée sportive est organisé.

La loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin; BLV 610.11) précise les compétences des autorités en matière d'acquisition d'immeubles et d'approbation de crédits d'étude.

Pour obtenir le label SméO Energie+Environnement, le bâtiment doit satisfaire au standard « SméO "Fil rouge" pour une construction durable ». Toutefois, le concept architectural de ce bâtiment semi-enterré, nécessitant une majorité de sa construction en béton, ne permet pas, au stade de l'avant-projet, une labellisation SméO Energie+Environnement. Par conséquent, l'objectif est de satisfaire au label Minergie P-ECO.

Le devoir d'exemplarité des autorités est mentionné à l'article 10 de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01).

En outre, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud à l'horizon 2030, validée par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2020. Celle-ci repose sur cinq piliers, dont le premier consiste à privilégier la propriété plutôt que la location, et le troisième ayant un caractère transversal, consiste à renforcer la mise en œuvre des principes de durabilité.

1.6 Calcul des besoins

Dans le cadre de l'étude de programmation, les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements.

L'évaluation des besoins en périodes d'éducation physique de chaque établissement a permis de déterminer le nombre de salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin (cf. tableau ci-dessous). Un facteur de pondération global de 0,80 a été appliqué pour les classes de formation professionnelle dont les effectifs plus réduits permettent dans certains cas des regroupements pour les activités sportives.

Ajouté aux quatre salles de sport existantes (VD1+VD6) et au local de fitness aménagé en 2012 dans le bâtiment de l'atelier mécanique, le projet de la nouvelle salle double VD5 et de la salle de sport polyvalente additionnelle permet de répondre aux besoins réglementaires hebdomadaires en matière d'éducation physique sur le site de Marcelin.

Dénomination	Nombre de classes astreinte à l'EPS	Période obligatoire (par classe et par semaine)	Pondération du nombre d'élèves par classes	Besoins en périodes EPS (hebdomadaire)	Nb périodes disponibles par salle (hebdomadaire)	Besoins en salle de sport	Remarques pondération
GYMNASE							GYMNASE
Classes ECG-EM	51	x 3	x 1.0	= 153	: 50	= 3.06	Effectif par classe standard
Classes EC	6	x 3	x 1.0	= 18	: 50	= 0.36	Facteur de pondération 1.0
Classes OC sport	2	x 3	x 1.0	= 6	: 50	= 0.12	
Classes CASE	1	x 3	x 1.0	= 3	: 50	= 0.06	
Cours facultatifs	6	x 1	x 1.0	= 6	: 50	= 0.12	
Rattrapage EPS	2	x 1	x 1.0	= 2	: 50	= 0.04	
TOTAL GYMNASSE						3.76	
CEPM							CEPM
CEPM	230	x 1	x 0.8	= 184	: 50	3.68	Effectif par classe réduit
TOTAL CEPM						3.68	Facteur de pondération 0.8
AGRILOGIE							AGRILOGIE
Groupe 1	18	x 1	x 0.8	= 14.4	: 50	= 0.29	Effectif par classe réduit
Groupe 2	3	x 1	x 1.0	= 3	: 50	= 0.06	Facteur de pondération 0.8
TOTAL CEPM						0.35	
Salles de sport nécessaires selon réglementation						7.79	
Salles de sport existantes							
Salle de sport existantes =						3	
une salle triple VD6 =						1	
salle de fitness 135 m2 =						1	
Total des salles existantes =						5	
Salles de sport projetées							
une salle double VD5 =						2	
salle de sport complémentaire d'environ 200 m2 =						1	
Total des salles projetées =						3	
						=	
Salles de sport disponible après construction de la salle VD5						8	

I.

Gymnase- de Morges : 3.76 salles, CEPM : 3.68 salles, Agrilogie : 0.35 salle. Total des besoins en salles de sport sur le site de Marcelin : 7.79 salles.

Nombres de salles de sport existantes : 5, composées d'une salle triple VD6, une salle simple VD1 et une salle de fitness de 135 m².

Salles de sports projetées : 3, composées d'une salle double VD5 et une salle de sport polyvalente de 213 m². Avec ces 3 nouvelles salles de sport à construire sur le site de Marcelin, celui-ci disposera d'un total de 8 salles de sport, conformes aux besoins du site et de l'OESp

1.7 Programme des locaux salle de sport double VD5

Le programme des locaux reprend celui du projet initial et correspond aux caractéristiques du type standard de salle double VD5 (Lxlxh : 32.50 x 28.0 x 7.0 m) tel que défini dans les directives et recommandations du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Les deux salles réunies disposeront de gradins pour l'accueil de 192 spectateurs. Le programme de base est complété par une petite salle de sport polyvalente de 213 m².

La salle de sport double VD5 sera conçue pour permettre son utilisation ponctuelle pour des manifestations scolaires, et notamment l'organisation des examens finaux. En dehors des horaires et périodes scolaires, ces installations pourront, via convention passées avec les tiers concernés, être mises à disposition des associations et club de sport régionaux.

Le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à bois/gaz alimentant l'ensemble du site ; les besoins en locaux techniques sont ainsi réduits au minimum.

Les utilisateurs du site (Gymnase de Morges, CEPM et Agrilogie), par le biais de leurs directions membres de la CoPro ont formulé des demandes complémentaires, lors du développement de l'avant-projet. Elles ont pour but une meilleure fonctionnalité dans l'utilisation de la nouvelle salle de sport et une facilité de mise en œuvre du plan de mobilité de site (mesures compensatoires liées à la mobilité douce par la construction de vestiaires avec douches et casiers). Elles sont essentielles pour le fonctionnement, de leurs points de vue.

Ces demandes complémentaires n'étaient ni prévues dans le cadre du concours ni lors de la rédaction de l'EMPD Crédit d'étude. Elles sont incluses dans le coût total présenté.

Programme et surfaces des locaux

Fonction	N° local		Dénomination	Hsp (m)	SN (m ²) Projet
100 HALL					
	101	SAS	Sas d'entrée	2.50	10.50
	102	COUL	Couloir de distribution	2.50 – 3.50	391.40
200 SALLES DE SPORT					
	201	SALLE	Salle de sport double	7.00	910.00
	202.1	GRAD	Aire gradins (avec buvette)	5.40	102.70
	202.2	GRAD	Gradins spectateurs 192p	5.40	75.70
	203	POLY	Salle de sport polyvalente	2.90 – 3.70	213.80
	204	ENG	Local engins	2.60 – 2.90	100.00
	205	MAT	Local petit matériel	2.60 – 2.90	18.90
	206	STOC	Local de stockage	2.60 – 2.90	44.40
300 VESTIAIRES					
	301.1	VEF	Vestiaire salle de sport F	2.80 – 3.10	40.20
	301.2	VEF	Vestiaire salle de sport F	2.80 – 3.10	40.20
	302.3	VEH	Vestiaire salle de sport H	2.80 – 3.10	40.20
	301.4	VEH	Vestiaire salle de sport H	2.80 – 3.10	40.20
	302.1	WCH	Toilettes (sportifs)	2.50	10.10
	302.2	WCF	Toilettes (sportifs)	2.50	10.10
	303	WCP	Toilette/douche PMR (sportifs)	2.50	3.60

400 LOGISTIQUE					
	401.1	THEO	Salle de théorie	2.80	64.50
	401.2	THEO	Salle de théorie	2.80	65.40
	402	BUR	Local des maîtres (bureau)	2.80	20.10
	403	VEST	Vestiaire des maîtres	2.50	16.40
	404	DOU	Douches professeurs	2.50	16.40
	406	CONC	Local concierge	3.05	7.70
	407.1	WCSF	Toilettes spect. Femmes	2.50	14.60
	407.2	WCSH	Toilettes spect. Hommes	2.50	14.60
500 INSTALLATIONS TECHNIQUES					
	501	TECH	Technique CVS	2.90 – 3.51	60.90
	502	ELEC	Technique électricité	2.80 – 2.90	17.10
	503	ASC	Ascenseur	3.05	1.70
TOTAL					2'351.20 m²

1.8 Aménagements préalables et extérieurs

La construction de la nouvelle salle double de sport induit des interventions préalables sur le site existant, pour permettre d'autonomiser les bâtiments concernés par la démolition de l'internat et de permettre la poursuite de l'enseignement. Les aménagements extérieurs, reconfiguration des parkings et réfections des surfaces sportives extérieures sont également prévues.

1.8.1 Déconstruction internat

La déconstruction de l'internat, dont la méthode retenue et inscrite dans le programme du concours par procédure d'inventaire des éléments de construction (gros-œuvre, second œuvre, équipement) du bâtiment en lien avec la plateforme Salza (www.salza.ch), permet une valorisation et réutilisation d'une partie des matériaux. Ce choix offre une alternative bien plus respectueuse de l'environnement. Elle implique un coût de déconstruction et de désamiantage important.

La déconstruction de l'internat n'était pas prévue lors de la rédaction de l'EMPD Crédit d'étude en décembre 2019.

1.8.2 Adaptations des réseaux

Les bâtiments existants conservés sur le site (Salle de sport simple VD1 et Atelier mécanique), tous deux construits en même temps que l'internat, sont actuellement alimentés en réseaux via ce dernier. Sa destruction implique des travaux très importants d'adaptations des réseaux souterrains pour les rendre indépendants de ce bâtiment avant que celui-ci ne soit démoli.

Ces coûts n'étaient pas compris lors de la rédaction de l'EMPD Crédit d'étude en décembre 2019.

1.8.3 Réfection des terrains de sport

Les terrains de sport et la piste d'athlétisme recouverts de Tartan seront remis à neuf selon le projet établi avec la filière de sport. Ce projet faisait partie du programme décrit dans l'EMPD Crédit d'étude en décembre 2019.

1.8.4 Reconfiguration des parkings

Une réévaluation des besoins en places de stationnement a été menée dans le cadre des études préliminaires ; le calcul, basé sur les normes VSS et la réglementation communale applicable, définit un besoin théorique qui est ensuite pondéré en fonction de la qualité de la desserte par les transports publics. En l'occurrence, un facteur de réduction de 50% est applicable au site de Marcellin. Selon cette approche, le besoin effectif résultant se situerait à 192 places, alors que le PAC de 1998 prévoyait une possibilité d'extension des parkings à 265 places. A l'heure actuelle seules 152 places sont officiellement légales.

Les prescriptions communales imposent en outre que toute nouvelle place de stationnement soit construite en sous-sol. Un plan de mobilité portant sur l'ensemble du site sera également exigé lors de la demande d'autorisation de construire.

Le scénario retenu au terme de l'étude de faisabilité limite le stationnement sur le site au nombre de places actuellement légalisées, soit 152 places, avec comme corollaire, la mise en œuvre d'un plan de mobilité adapté et assorti de mesures incitatives correspondantes.

L'avant-projet développé consiste en une diminution du nombre de place de stationnement, une augmentation des surfaces perméables, ainsi que de l'offre en places vélos. L'étude du plan de mobilité de site lié à la mise en œuvre du nouveau PAC implique l'implantation de stationnement pour 686 vélos répartis sur le site. Les normes VSS indiquent que les places doivent être couvertes. A ce stade il a été prévu 458 places sous couvert, liées à la nouvelle salle de sport double. Le solde des emplacements à vélos sous couvert (228 places), liés au fonctionnement de l'ensemble du site, fera l'objet d'une implantation en étapes, financé via le budget de fonctionnement, après la mise en service de la salle de sport double, la mise en place du plan de mobilité et le départ de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) du site de Marcelin,

Le parking sera clôturé et son accès restreint grâce à la mise en place de barrières automatique. Le parti pris du projet est une amélioration du parking en favorisant le réemploi des matériaux pour conserver une unité d'ensemble.

Ce scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site, et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.

Le site de Marcelin pourrait ainsi être considéré comme projet-pilote de l'application d'une politique de mobilité responsable envers les générations futures et en adéquation avec les engagements de l'Etat en matière de développement durable.

1.8.5 Aménagements de locaux à Grange-Verney

L'Agrilogie de Marcelin (DGAV) utilise des salles dans l'internat existant. Pour accepter sa démolition en vue de l'organisation du concours, elle a demandé leur compensation, sur le site de Grange-Verney à Moudon. Des travaux d'aménagement d'une salle de classe et de 3 bureaux dans le bâtiment principal d'enseignement du site de Grange-Verney sont nécessaires et prévus.

Ces coûts, liés directement au choix de démolition de l'internat n'étaient pas compris lors de la rédaction de l'EMPD Crédit d'étude en décembre 2019.

1.9 Cour de Marcelin

Le programme de l'intervention intègre le réaménagement de la cour de Marcelin dont le projet et une première étape de réalisation ont été menés en 2010-2011 dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment Agrilogie et de la réaffectation de la maison Moret pour y accueillir la direction de la DGAV.

Cet aménagement paysager avait fait l'objet d'un concours d'intervention artistique sur invitation qui avait pour objectif de renforcer l'identité de l'un des espaces de référence du site de Marcelin. Le parti pris du projet est l'aménagement d'une cour-jardin reprenant la géométrie des lignes des cultures environnantes. La poursuite du projet est restée en attente car liée à la future réalisation de la salle de sport planifiée initialement sur l'un des côtés de la cour.

Le réaménagement contemporain de cet espace permettra en outre de renouveler, actualiser et enrichir la collection de végétaux à but pédagogique destinée aux filières de formation des métiers de la terre (CEPM et Agrilogie).

1.10 Descriptif du projet

1.10.1 Localisation

L'avant-projet concernant la nouvelle salle de sport double VD5 sur le site de Marcelin à Morges est le fruit d'un concours de projet d'architecture en procédure ouverte organisé par la DGIP-DAI en 2020. L'objectif de ce concours de projet était de donner suite à celui de 1995 pour le CEPM et le Gymnase de Morges, duquel la salle double VD5 initialement imaginée n'a pas été réalisée pour des raisons budgétaires.

Le projet de la nouvelle salle de sport double VD5 s'inscrit à l'intérieur du plan d'affectation cantonal n° 306 "Marcelin 2" du 14 octobre 2021, sur la parcelle n° 880. La catégorie d'affectation attribuée pour l'ensemble du site de Marcelin est la "Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, RS 700)". Dans cette zone, la nouvelle salle se trouve dans le périmètre "B - prolongement des constructions".

Le PAC n°306 définit un périmètre d'implantation des constructions entre le sous-sol existant et le bâtiment d'Agrilogie à l'est, et entre la marquise au nord et la place de la cafétéria et le CEPM au sud. La hauteur de 441 m.s.m. (toit du CEPM) ne doit pas être dépassée. Le projet respecte le PAC n°306 dans sa globalité.

L'emplacement choisi pour la nouvelle salle implique la démolition du bâtiment de l'internat entre la place et le bâtiment d'Agrilogie. Le concours prévoyait déjà que le nouveau bâtiment devait être connecté au niveau S-1 du gymnase et du CEPM.

Le programme des locaux correspond aux caractéristiques de type standard de salle double VD5 tel que défini dans les directives et recommandations du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Ces locaux types sont complétés par une salle de sport polyvalente et deux salles de théorie.

1.10.2 Concept architectural

Le projet de la nouvelle salle souligne la forte identité du site et crée un ensemble unitaire en intégrant les bâtiments existants. Un nouveau volume s'ajoute à l'ensemble bâti.

L'espace central principal est prolongé vers l'est avec une légère pente qui conduit vers la nouvelle salle de sport double.

La vie intérieure du rez-de-chaussée inférieur se prolonge aussi à l'est, avec deux patios qui donnent de nouveaux espaces attractifs, alimentés par de la lumière naturelle.

Les chemins d'accès sont renforcés de manière à offrir une bonne fluidité à l'ensemble et à valoriser les caractéristiques paysagères du site.

La géométrie simple des volumes émergents marque le territoire d'une manière très claire, en créant un jeu équilibré entre pleins et vides. Le nouveau volume de la salle de sport double a une position centrale. Ses quatre façades limitent bien les espaces extérieurs : au sud, la place devant la cafétéria est clairement délimitée ; à l'ouest, l'espace central reste très bien défini ; à l'est et au nord, les circulations sont accentuées.

L'expression de la nouvelle salle dialogue avec les volumes existants grâce à la matérialité, le béton apparent (bandeau de toiture). La transparence des quatre façades au niveau des piétons offre un caractère diaphane et dégage des perspectives à travers le bâtiment. De plus, cela permet une lumière naturelle idéale pour la pratique sportive.

Au niveau de rez-de-chaussée inférieur, les patios amènent de la lumière naturelle aux salles de théorie ainsi qu'à la salle de sport polyvalente. Les circulations intérieures sont également emplies de lumière. Ces patios sont également accessibles pour des activités fitness, par exemple.

1.10.3 Concept constructif

L'ouvrage projeté est en béton armé, tant pour la partie enterrée que pour la partie hors sol, hormis la toiture qui est en bois.

La partie enterrée est constituée d'un radier généralisé avec quelques surprofondeurs, de murs en béton armé et de quelques colonnes en béton armé. La dalle au-dessus du rez-de-chaussée inférieur présente différentes épaisseurs en fonction des portées et des charges.

Tous les éléments contre terre auront une épaisseur de 25 cm au minimum afin de pouvoir créer un écran étanche.

La partie hors sol concerne essentiellement la « couronne » en béton armé qui est constitué de « colonnes » et de sommiers/voiles périphériques d'une épaisseur porteuse de 35 cm, qui entourent la toiture en bois et reposent sur les colonnes.

Le contreventement de la partie hors sol est assuré par les colonnes.

La construction en bois est réalisée avec des grandes poutres en bois lamellé collé avec un espacement de 2,4m. Les poutres sont dimensionnées à la résistance. Pour compenser les déformations liées aux charges permanentes et le fluage, elles sont fabriquées avec une contreflèche.

Les grandes poutres en bois sont suspendues entre la couronne en béton. La pente de l'évacuation de l'eau est réalisée avec une découpe en pente sur le haut de la poutre, d'où la variation de la hauteur de la poutre, soit 2.23 m au centre et 1.85 m au niveau des appuis.

L'effet diaphragme de la toiture est assuré par une dalle en bois de 8 cm d'épaisseur, reliée à la « couronne » qui délimite le pourtour de la toiture.

1.10.4 Exemplarité de l'Etat

Le projet tient également compte des exigences légales cantonales en termes de performance énergétique. Il respecte la politique d'exemplarité du canton qui vise à améliorer la durabilité de son parc immobilier.

Le Programme de législature 2022-2027 demande que les activités de l'administration cantonale, et ses bâtiments, atteignent le 0 carbone net en 2040 et d'assurer la transition énergétique de son parc immobilier.

Pour atteindre cet objectif, l'État de Vaud s'appuie notamment sur les exigences d'exemplarité de l'État mentionnées au chapitre Bases légales ci-dessus.

Afin de répondre à ces exigences, la nouvelle construction sera certifiée Minergie P-ECO. Ce label vise à la fois une très basse consommation d'énergie, une couverture maximale par des énergies renouvelables, une optimisation de tous les systèmes énergétiques (éclairage, appareils, etc.), mais également à assurer une bonne qualité d'air et un bon confort estival sans recours à du rafraîchissement mécanique. La partie ECO vise en plus à minimiser l'énergie grise des matériaux, leurs émissions polluantes et à garantir une qualité de vie.

Dans un objectif de proposer une solution rationnelle et alignée aux objectifs de développement durable, pour la toiture de l'ouvrage, différentes solutions ont été analysées en détail. L'empreinte de la construction en termes de kg CO₂ / m² a notamment été objet d'étude par l'équipe du projet. Les résultats montrent que la variante de toiture en bois est la plus avantageuse, d'autant plus lorsque la sélection du bois privilégie le bois indigène.

Le bois pour la structure porteuse de la toiture de la future salle de sport double de Marcelin provient des forêts Vaudoises (Propre Bois), dans l'objectif de la valorisation de ressources naturelles proches pour une transformation locale, en coordination étroite avec la Forestière et la Direction générale de l'environnement (DGE).

1.10.5 Source et production d'énergie

- Production de chaleur

La production de chaleur sera assurée par le chauffage à distance (CAD). Actuellement existant, en fin de vie et utilisé par le site scolaire, ce CAD est à renouveler, pour des raisons techniques, d'obsolescence et dans l'intérêt d'assurer une production d'énergie 100% renouvelable, avec des plaquettes forestières. Différentes options sont étudiées, par un remplacement des chaudières à puissance identique ou à puissance supérieure, en collaboration avec la ville de Morges et son partenaire. Si cette option est retenue, le CAD serait disponible pour raccordement d'une partie du nord de la ville, et permettrait de produire chaleur et électricité par cogénération. Le choix et le financement de l'option retenue se fera indépendamment du présent crédit d'ouvrage.

- Ventilation

Le concept de ventilation présente un mix entre ventilation mécanique et ouvrants motorisés, le tout accompagné d'un asservissement, qui permet une adaptation aux besoins fluctuants du bâtiment en fonction de son niveau d'occupation.

Des stratégies de ventilation nocturne sont également prévues, afin d'éviter toute climatisation de confort.

- Installation solaire photovoltaïque

La mise en place d'une installation photovoltaïque (dans ce cas, prévue en investissement propre) est une obligation légale :

La loi sur l'énergie (LVLEne, BLV 730.01, état au 01.03.2022) prévoit à son art. 10, alinéa 5 que « (l)ors d'une construction (...) d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire (...), le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique ».

Le projet prévoit donc les installations de panneaux solaires PV suivantes qui sont intégrées au devis.

. La toiture de la salle de sport double sera couverte par des panneaux solaires PV, ce qui se traduit par une installation solaire photovoltaïque de 145 kWp (~ 691 m² de surface efficace). Le rendement attendu serait autour de 160 MWh/a.

. Le bandeau en béton des façades sera couvert par des panneaux solaires PV sur les 4 façades, ce qui se traduit par une installation solaire photovoltaïque de 86 kWp (~ 544 m² de surface efficace). Le rendement attendu serait autour de 36 MWh/a.

. Une installation photovoltaïque sera mise en place sur la toiture du couvert pour les 2 roues motorisées situé sur le parking à proximité, ce qui se traduit par une installation solaire photovoltaïque de 67 kWp (~ 400 m² de surface efficace). Le rendement attendu serait autour de 74 MWh/a.

La consommation projetée du bâtiment est de 70 MWh/an et la production des installations photovoltaïque totale projetée est de 270 MWh/an (Toiture + façades + Couvert), soit 385% de la consommation de la nouvelle salle de sport double VD5

1.11 Coûts et délais

1.11.1 Evaluation des coûts du projet

Le coût total de l'ouvrage (études et réalisation) comporte une réserve de 4 % et est estimé comme suit (dépenses brutes, TTC) :

COÛT TOTAL

Comprenant la nouvelle salle de sport double VD5, les aménagements préalables et extérieurs et la cour de Marcelin

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires	3'310'040	12%
2	Bâtiment	15'863'220	59%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs	5'097'000	19%
5	Frais secondaires	970'130	4%
6	Réserves	962'980	4%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	596'630	2%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		26'800'000	100.00%
dont honoraires		4'500'460	17%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		160'000	0.6%
Indice de référence des prix : ISPC Lémanique Oct.2022 = 112.2 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelles constructions ». L'indice de référence est celui d'octobre 2022, soit 112.2 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au boucllement.

Le CFC 5 comprend l'engagement d'un ETP chef-fe de projet sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet. *Voir point 3.4*

COÛT RESUME PAR AFFAIRE :

LIBELLE	DEVIS TTC	%
Nouvelle salle de sport VD5	18'120'000	67.6%
Aménagements préalables et extérieurs	7'340'000	27.4%
Cour de Marcelin	1'340'000	5.0%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)	26'800'000	100.00%

INTERVENTION ARTISTIQUE

L'article 1 du Règlement du 1^{er} avril 2015 concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE), prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits figurent au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation doit être réservé pour une intervention artistique.

Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 150'000.-, soit 1 % du coût de construction (CFC 2).

COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)	26'800'000
Crédit d'Etude I.000442.04, obtenu le 26.05.2020 n°EMPD 000189.19	2'260'000
Total du crédit d'ouvrage demandé (investissement net)	24'540'000

Le crédit d'étude de CHF 2'260'000.- (EOTP I.000442.04), accordé le 04.12.2019 par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil le 26.05.2020, est déduit dans le présent crédit d'ouvrage. Du crédit d'étude, au 30.09.2023, CHF 1'200'948.- ont été engagés et CHF 1'008'172.- ont été payés.

Pour la totalité de la construction de la salle de sport double VD5 proprement dit (CFC 1 à 9 TTC), le coût estimé du projet au m² SUP (surface utile principale) s'élève à CHF 9'821.-, soit CHF 18'120'000 / 1'845 m² SUP = CHF 9'821/m² SUP.

SURFACES ET VOLUMES			
SA	Surface des abords	m ²	3'254
SP	Surface de plancher	m ²	2'605
SU	Surface utile	m ²	1'869
SUP	Surface utile principale	m ²	1'845
VB	Volume bâti	m ³	17'678
COEFFICIENTS			
SP/SU	Coeff. Surface plancher / surface utiles		1.39
SP/SUP	Coeff. Surface plancher / surface utiles principale		1.41
RATIOS D'ÉCONOMICITÉ DE LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SUP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m ²	9'821
CFC 2/SUP	Code des frais de construction 2 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m ²	7'850
RATIOS ÉCONOMÉTRIQUES SUR LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface de plancher	CHF TTC / m ²	6'956
CFC 2/SP	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / surface de plancher	CHF TTC / m ²	5'560
CFC 1-9/VB	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / volume bâti	CHF TTC / m ³	1'025
CFC 2/VB	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / volume bâti	CHF TTC / m ³	819

A titre de comparaison, les coûts effectifs des bâtiments pris comme références, indexés à l'Indice suisse des prix de la construction d'octobre 2022 « Région Lémanique / Construction de bâtiment administratif », se présentent comme suit :

- Gymnase de Renens, CEOL : CHF 69'643'275.- / 8'756 m² SUP = CHF 7'954 /m² SUP
(CFC 1 à 9 TTC = CHF 62'806'566.-, selon Indice OFS - ISPC région lémanique Oct. 2013, base 1998) ;
- Gymnase de Nyon : CHF 43'256'994.- / 4'300 m² SUP = CHF 10'062 /m² SUP
(CFC 1 à 9 TTC = CHF 38'509'000.-, selon Indice OFS - ISPC région lémanique Oct. 2014, base 1998) ;
- Haute Ecole de Santé Vaud : CHF 112'409'962.- / 12'871 m² SUP = CHF 8'734 /m² SUP
(CFC 1 à 9 TTC = CHF 103'370'000.-, selon Indice OFS - ISPC région lémanique Oct. 2021, base 2020)

1.11.2 Evolution des coûts crédit d'étude et crédit d'ouvrage.

Selon le crédit d'étude de CHF 2'260'000.-, accordé le 04.12.2019 par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil le 26.05.2020, le coût de la construction était devisé à 14'520'000.- TTC (y.c. crédits d'étude).

Ce montant, extrapolé du projet initial du concours d'architecture de 1995 constituait une cible budgétaire à étalonner au travers des études à effectuer par la suite.

La variation résultante entre le budget fixé dans le crédit d'étude "Salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs » et le coût demandé dans le présent crédit d'ouvrage incluant le crédit d'étude s'élève à CHF 11'480'000.-. La majorité des explications de cette augmentation se retrouve notamment dans les points ci-dessous :

- **Indexation** : la variation des indices suisses des prix de la construction entre octobre 2020 et octobre 2022 pour la « Région Lémanique /Nouvelle construction » est de 112.2%, ce qui représente une augmentation de CHF 1'771'440.- sur le coût des CFC 1-9.
- **Exemplarité de l'Etat** : la mise en place d'énergies renouvelables est prévue au maximum des possibilités. Ces éléments sont en conformité avec les nouvelles exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 du règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (RLVLEne ; BLV 730.01.1), alinéa 4, entré en vigueur en juin 2022. Le coût demandé dans le présent crédit d'ouvrage inclut :
 - installations photovoltaïques maximales sur la toiture de la salle de sport double (691 m²), installations photovoltaïques sur le bandeau béton des 4 façades (544 m²) et installation d'une couverture solaire photovoltaïque de 403 m² sur les places 2 roues, pour un coût total estimé à CHF 1'800'000.-, à la charge de l'Etat de Vaud ; comme l'énergie produite permettra de l'auto-consommer et de revendre le surplus au réseau, à terme cet élément offrira un retour sur investissement. Voir également chapitre 1.10.5 ci-avant.
- **Choix du site d'implantation** :
 - plusieurs études supplémentaires ont été nécessaires au choix du site le plus adéquat pour lancer le concours d'architecture et d'ingénierie de la nouvelle salle de sport double VD5 ;
 - le site retenu n'avait pas été identifié comme nécessitant des travaux d'aménagements préalables conséquents sur ce terrain. Une partie des bâtiments existants limitrophes à la future salle de sport double VD5 sont alimentés en réseaux souterrains via l'internat à démolir et doivent être adaptés techniquement au préalable. La déviation de tous les réseaux doit être effectuée, ceux-ci étant construits au droit du futur bâtiment. Ces coûts supplémentaires se montent à CHF 2'272'000.- ;
 - la méthode de déconstruction de l'internat décidée, par réutilisation maximale des éléments a également pour conséquence une hausse des coûts, de même que les travaux de désamiantage non-prévus en crédit d'étude. Ces coûts supplémentaires se montent à CHF 1'156'000.- ;

- des mandats de coordination des différentes affaires ont été nécessaires, dans le but de présenter une étude d'ensemble cohérente. Des compléments de travaux ont été identifiés, notamment la création de nouvelles entrées en façade ouest de la cafétaria COFOP, induisant des reconfigurations de circulations verticales. De même, une nouvelle entrée en façade sud du CEPMP est proposée, améliorant les flux. Ces travaux sont estimés à hauteur de CHF 600'000.- ;
- des travaux d'aménagement d'une salle de cours et de trois bureaux pour les besoins de la DGAV sur le site de Grange-Verney à Moudon ont été imposés par cette direction, en compensation de la perte de locaux utilisés jusqu'ici dans l'internat existant, voué à la déconstruction. Actuellement, les locaux existants à aménager sont bruts et les travaux concernent principalement les installations de chauffage, de ventilation, électrique et sanitaire ainsi que les aménagements intérieurs tels que peinture, sols, plafonds et l'ameublement. Ces travaux sont estimés à hauteur de CHF 318'000.-.
- **Réaménagement du parking** : le coût de réaménagement du parking, nécessaire dans le cadre de la mise en vigueur du PAC et contraint par celui-ci est chiffré à CHF 3'010'000.-.

1.12 Planification du projet

L'octroi du crédit d'investissement, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

Phases	Délais
Entrée en vigueur PAC	été 2022
Projet de l'ouvrage	août 2023
Procédure de demande du permis de construire	décembre 2023 – juin 2024
Obtention du crédit d'investissement au Grand Conseil	juin 2024
Début du chantier	juillet 2024
Mise en service	août 2026

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitres IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le pilotage du projet est sous la responsabilité du comité de pilotage des établissements post-obligatoires (CoPil DGIP-DGEP), dont la Présidence est assurée par la DGIP et dont les membres sont le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et le Directeur général de l'enseignement post-obligatoire (DGEP). Ce comité rendra compte au Conseil d'État de l'avancement du projet.

Placée sous la responsabilité du CoPil DGEP, la commission de projet en charge de la nouvelle salle de sport double VD5 sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges est présidée par le/la chef/fe de projet de la DGIP et comprend en outre cinq membres : la directrice du gymnase de Morges, le directeur du CEPM, le directeur de l'Agrilogie Marcelin, la responsable des infrastructures de la DGEP, le responsable de domaine de la DGIP.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'État de Vaud (DACEV), chapitre 7.10 (suivi financier de l'affaire).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000442.01 « CrO Morges Salle de sport double VD5 ». Il est prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Budget d'investissement 2024 et plan 2025-2028	3'500	4'000	4'000	3'000	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	3'800	12'800	6'940	1'000	24'540
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'800	12'800	6'940	1'000	24'540

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour refléter les montants ci-dessus.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 982'000 par an dès 2024.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 24'540'000 x 4% x 0.55) CHF 540'000 par an dès 2024.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 Conséquence sur l'effectif du personnel de la DGIP

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte, chef-fe de projet. Les coûts liés au 0.5 ETP supplémentaire s'élèveront au total à CHF 141'400.- pour une durée d'environ 2 années. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans.

Titre	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	0.5	CDD	141'400	2 ans	141'400

3.4.2 Conséquence sur l'effectif du personnel du site de Marcelin

A terme, la mise à disposition de la nouvelle salle de sport double VD5 nécessitera la création de 6 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP) correspondant à l'augmentation du nombre d'heures de cours d'éducation physique dispensées.

Le besoin en personnel technique se monte à un poste de concierge, représentant 1.0 ETP.

3.4.3 Estimation des frais de personnel

Pour le personnel d'enseignement et technique, les postes seront nécessaires à la DGEP en 2026 (pour 5/12^e), puis en totalité dès 2027.

La création de 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 928'800.- (classe 13) à la DGEP.

La création de 1.0 nouveau poste technique entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 84'000.- (classe 5) à la DGIP.

Titre	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Enseignants DGEP	6.0	CDI	154'800	-	928'800
Concierge DGIP	1.0	CDI	84'000	-	84'000

Seuls les coûts directement en lien avec l'exploitation d'un nouveau bâtiment, soit le concierge de la DGIP, sont donc repris au point 3.16.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La réalisation de la nouvelle salle de sport double VD5 impliquera des frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire développés ci-après.

3.5.1 Frais d'exploitation DGIP

La nouvelle salle de sport double VD5 représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de l'ordre CHF 87'000.- par an ce qui correspond en 2026 à raison de 5/12^e, à CHF 36'250.-, puis en totalité dès 2027.

3.5.2 Frais d'exploitation DGEP

La mise en service de la nouvelle salle de sport double entraînera également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31 (hors comptes 3010 et 3020). Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables des gymnases. Ces charges correspondent à CHF 10'800.- en 2026 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2027, soit CHF 26'000.- par an.

3.5.3 Frais d'entretien DGIP

Hormis les interventions couvertes par la garantie usuelle de deux ans sur les travaux de construction, les travaux d'entretien usuel des bâtiments selon standards minimaux appliqués par l'Etat de Vaud représentent une majoration des charges d'entretien de CHF 182'000.- par an (soit 0.7% de la valeur de l'investissement), limité à 6 mois la première année.

En milliers de francs
sans décimale

Intitulé	SP / CB 2 positions	2024	2025	2026	2027
Personnel supplémentaire (ETP)				1.0	1.0
Charges supplémentaires					
Charges de personnel	048.30			84	84
Autres charges d'exploitation DGIP	048.31			127	269
A Total des charges supplémentaires		-	-	211	353
Diminutions de charges					
Charges de personnel		-	-	-	-
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
B Total des diminutions de charges		-	-		-
Augmentation des revenus					
C Augmentation de revenus		-	-	-	-
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A + B + C)				211	353

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'enjeu principal du projet est de compléter les infrastructures existantes afin de répondre au besoin par l'ajout de 2 salles de sport, une salle de sport polyvalente et des locaux d'enseignement, tout en offrant des espaces extérieurs de qualité renforçant l'attractivité du site de Marcelin et limitant au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

3.7.1 Environnement

La réalisation de la nouvelle salle de sport double sur la parcelle 880, proche des transports publics, sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 du RLVLene. Elle sera raccordée au chauffage à distance.

3.7.2 Economie

Il sera mis en œuvre des solutions programmatiques et architecturales visant à réduire un maximum la consommation en ressources naturelles et énergétiques, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du futur bâtiment, permettant de réduire les frais d'exploitation sur toute la durée de vie du bâtiment.

3.7.3 Société

La responsabilité sociale et environnementale des écoles professionnelles est un facteur important de leur image. La construction durable s'inscrit dans les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Cela contribue à renforcer l'attractivité du site de Marcelin et à garantir l'excellence de son enseignement. Ces effets bénéficieront directement et indirectement à la société et à l'économie vaudoise.

3.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La réalisation de la nouvelle salle de sport double s'inscrit dans le deuxième axe « Durabilité et climat » du Programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027, selon les mesures suivantes :

- 2.1 « lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter à ses impacts » ;
- 3.12 « Renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale ».

La réalisation de la nouvelle salle de sport double s'inscrit pleinement dans la mesure 3.3 du Programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027, qui vise à « renforcer l'enseignement (post)obligatoire, garantir la cohérence du système éducatif dans une perspective d'efficacité et d'équité et assurer la relève », en menant à terme le projet de construction.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; BLV 101.01) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DEF pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique dans cette région et pour ses formations, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération, ainsi que les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 1.3. En conséquence, les objets du présent EMPD constituent chacun une dépense liée au sens de l'art. 163 Cst-VD.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre aux exigences légales en matière d'éducation physique.

Par conséquent, les études à mener en vue de la construction de la nouvelle salle de sport double VD5 de Marcelin, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal détaillé au point 1.5 qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

3.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études et travaux prévus doivent être entreprises dès obtention du crédit d'ouvrage pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la nouvelle salle de sport double VD5 pour la rentrée d'août 2026.

Les exigences d'obligation de dispenser des leçons hebdomadaires d'éducation physique sont mentionnées au chapitre 1.5 ci-dessus. Afin d'atteindre cet objectif, le besoin en salle est présenté au chapitre 1.6.

La réalisation de cette salle de sport double est nécessaire pour y répondre. En cas de non-réalisation, l'Etat ne remplirait pas son devoir et n'atteindrait pas l'objectif énoncé par l'OESp.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire DGIP (ETP)				1.0	1.0
Personnel supplémentaire DGEP (ETP)				6.0	6.0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel DGIP	048.30			84	84
Autres charges d'exploitation DGIP	048.31			127	269
Charges de personnel DGEP	014.30			387	929
Autres charges d'exploitation DGEP	014.31			11	26
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	609	1'308
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	609	1'308
--	--	----------	----------	------------	--------------

Charge d'intérêt (E)		540	540	540	540
Charge d'amortissement (F)		982	982	982	982

Total net (H = D + E + F)		1'522	1'522	2'131	2'830
----------------------------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

Le tableau ci-dessus n'indique que les impacts directs de la DGIP liés à l'exploitation d'un nouveau site. Les impacts indirects pour la DGEP sont mentionnés au point 3.4.3 et point 3.5.2.

En cas d'adoption par la Grand Conseil, les impacts financiers seront analysés dans le cadre des procédures budgétaires 2026 et suivantes.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'540'000.- pour la construction de la nouvelle salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire sur le site d'enseignement de Marcelin, les aménagements préalables et extérieurs et le réaménagement de la Cour de Marcelin.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'540'000.- pour la construction de la nouvelle salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire sur le site d'enseignement de Marcelin, les aménagements préalables et extérieurs et le réaménagement de la Cour de Marcelin.

du 27 mars 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 24'540'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour la construction de la nouvelle salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire sur le site d'enseignement de Marcelin, les aménagements préalables et extérieurs et le réaménagement de la Cour de Marcelin.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et amorti sur 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.